



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 28 MARS 2025
portant ouverture d'une consultation du public du
sur la demande d'autorisation présentée par la société CEMEX, au titre de la
réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
concernant l'exploitation d'une carrière de roche située aux lieux-dits «La
Fendeille » et « Pistre» sur la commune de Sorèze (81)

Le préfet du Tarn

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-3 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet de Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 février 2025 et complétée le 14 mars 2025 par la société CEMEX, pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière de calcaire exploitée aux lieux-dits « La Fendeille » et « Pistre» avec approfondissement sur le territoire de la commune de Sorèze ;
- Vu** la décision du 6 mars 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel JONES ingénieur des travaux publics en retraite, et Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** la décision de fin de phase d'examen du 19 mars 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée.

Considérant le dossier déposé est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation parallélisée conformément à l'article L 180-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du sous-préfet de Castres

Arrête

Article - 1er – Objet de la consultation

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CEMEX pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière de calcaire exploitée aux lieux-dits « La Fendeille » et « Pistre » sur la commune de Sorèze.

Article - 2 Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du **mardi 22 avril 2025 au mercredi 23 juillet 2025**.

Article – 3 Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 4 avril 2025 :

- en mairie de Sorèze, sise allées du Ravelin 81540 Sorèze ;
- en mairies de Cahuzac, Dourgne, Durfort, Les Brunnels, Les Cammazes, Saint-Amancet , communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;
- dans le local de la communauté de communes « Aux sources du canal du Midi » ;

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 4 avril 2025, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Avis-d-enquetes-publiques-de-consultation-du-public-et-declarations-d-intention-de-projet>

et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant: <https://www.registre-numerique.fr/projet-carriere-soreze>

Article – 4 Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes, le conseil communautaire de la communauté de communes sus-désignés ainsi que l'assemblée départementale du conseil départemental du Tarn sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article – 5 Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier papier de demande d'autorisation environnementale, déclaré complet et régulier, est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de Sorèze, sise allées du Ravelin 81540 Sorèze et peut y être consulté aux jours et horaires d'ouverture du public.

En ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/projet-carriere-soreze>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Rachel IZARD tél 05 61 37 36 79

Article – 6 Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur en mairie de Sorèze, salle Vaissière -sise allées du Ravelin 81540 Sorèze-, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- **Le 30 avril 2025 à 19h00**
- **Le 9 juillet 2025 à 19h00**

Article – 7 Modalités de présentation des avis des services

le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 4 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article – 8 Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien : projet-carriere-soreze@mail.registre-numerique.fr

- en rencontrant le commissaire enquêteur désignée à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de Sorèze :

- **Le 15 mai 2025, de 14h00 à 17h00**
- **Le 12 juin 2025, de 14h00 à 17h00**

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Sorèze, «Consultation parallélisée CEMEX sise allées du Ravelin - mairie de Sorèze à l'attention du commissaire enquêteur

Les observations parvenues après **le mercredi 23 juillet 2025** ne seront pas prises en compte.

Article – 9 Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations. Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-carriere-soreze>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn :
<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Rapports-et-conclusions-commissaire-enqueteur>

Article – 10 À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article – 11 Exécution du présent arrêté

le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, l'inspection des installations classées et le maire de Sorèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS CEMEX .

Albi le 28 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,



Laurent GANDRA-MORENO